



## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

Arrêté préfectoral de DUP n°2013 210-0006 du 29 juillet 2013  
Prorogation par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018





## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

- **NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE SITUATION**
- **ETAT PARCELLAIRE**
- **PLANS PARCELLAIRES**
- **Délibération de la CCVCMB**





## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

## **NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE SITUATION**





Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

### NOTICE EXPLICATIVE

En vue d'aménager et de protéger les captages du Béton et des Gaillands qui desservent en eau potable la commune de SERVOZ, le conseil municipal de SERVOZ a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique en date du 20 octobre 2009.

Cette enquête s'est déroulée sur les territoires des communes de SERVOZ et de PASSY. Elle a été ouverte par arrêté n°2012 192-0012 du lundi 24 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012.

A la suite de l'enquête, par arrêté n°2013 210-0006 du 29 juillet 2013, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique :

- le projet de dérivation des eaux des captages des « Gaillands » et du « Béton » situés sur les communes de SERVOZ et de PASSY,
- l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur les communes de SERVOZ et de PASSY
- l'utilisation pour la consommation humaine

Il a par ailleurs autorisé les acquisitions nécessaires à la protection du périmètre immédiat.

Si la majeure partie de celles-ci a pu être réalisée, il reste à ce jour 1 compte de propriété pour lequel l'acquisition par voie amiable ou par expropriation n'a pu être engagée. Il s'agit du compte correspondant à la communauté des dépendances de Pormenaz pour lequel il existe une incertitude quant à sa représentation (absence de statut publié et de représentation officielle).

Au vu des circonstances, la commune et la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-blanc (CCVCMB) ont souhaité relancer une enquête parcellaire.

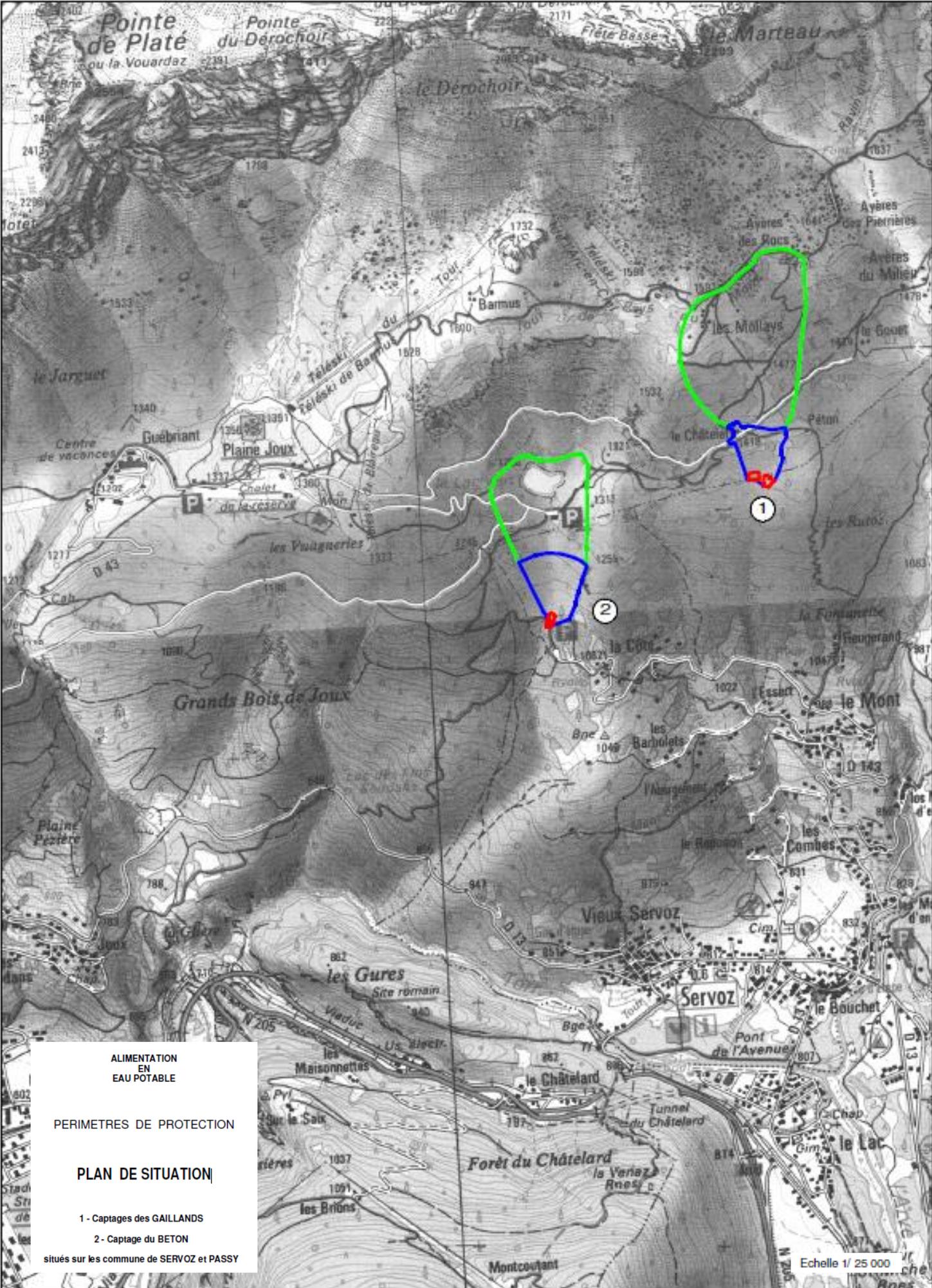
Afin d'assurer la bonne forme de la procédure d'enquête jusqu'à l'expropriation, le tribunal de BONNEVILLE a été saisi en vue de désigner un administrateur provisoire pour représenter la communauté des dépendances de Pormenaz.

Par ordonnance rendue le 29 septembre 2022, le Président du tribunal de BONNEVILLE a désigné Monsieur Joël MOGENY.

L'ensemble des acquisitions n'ayant pas pu être finalisée au terme du délai de 5 ans à compter de la prise de la déclaration d'utilité publique, par arrêté n°ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a prorogé celui-ci pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre l'expropriation.

La compétence eau potable des communes de Chamonix Mont-blanc, les Houches, Servoz et Vallorcine a été transférée à la CCVCMB par arrêté préfectoral n° PERF/DRCL/BCLB-2017-0004 du 9 janvier 2017. Dès lors, l'enquête parcellaire sera menée au profit la CCVCMB ainsi que l'expropriation qui en découlera.

# PLAN DE SITUATION



ALIMENTATION  
EN  
EAU POTABLE

PERIMETRES DE PROTECTION

**PLAN DE SITUATION**

1 - Captages des GAILLANDS  
2 - Captage du BETON

situés sur les commune de SERVOZ et PASSY



## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

## **ETAT PARCELLAIRE**



REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				SERVOZ					
N° UF 0001 Page 1		Périmètre Immédiat Captage du Béton et des Gaillands				Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de Chamoni Mont-Blanc					
INDICATIONS CADASTRALES		Etat Civil		Date et lieu de naissance Et informations société		EMPRISE		RELIQUAT			
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface	Origines de propriété	Etat Civil	Date et lieu de naissance Et informations société	Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
	Les Gaillands	A 0123	BT	2941 m <sup>2</sup>	Origines antérieures à 1956.		Siren non identifié	A 0123	72 m <sup>2</sup>	A 0123	2869 m <sup>2</sup>
	Les Rutoz	A 0124	L	1075 m <sup>2</sup>				A 0124	543 m <sup>2</sup>	A 0124	532 m <sup>2</sup>
	Les Rutoz	A 0128	BT	283216 m <sup>2</sup>				A 0128	895 m <sup>2</sup>	A 0128	282321 m <sup>2</sup>
	Bois De La Cote	A 2221	BR	116496 m <sup>2</sup>				A 2221	244 m <sup>2</sup>	A 2221	116252 m <sup>2</sup>
	Bois De La Cote	A 2232	BT	4858 m <sup>2</sup>			Né le 13/01/1945 à SERVOZ	A 2232	312 m <sup>2</sup>	A 2232	4546 m <sup>2</sup>
	Bois De La Cote	A 2232	BT	4858 m <sup>2</sup>				A 2234	378 m <sup>2</sup>	A 2234	10958 m <sup>2</sup>

**1. COMMUNAUTE DES DEPENDANCES DE PORMENAZ**  
Situé à: 821 Av de La Gare  
74310 SERVOZ

Représenté par son administrateur provisoire, désigné par le Président,  
M. Erick MAGNER, du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE,  
par ordonnance en date du 30/09/2022 :

**2. M. MOGENY Joël Claude**  
Célibataire  
Demeurant à: 821 Av de La Gare  
74310 SERVOZ



## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

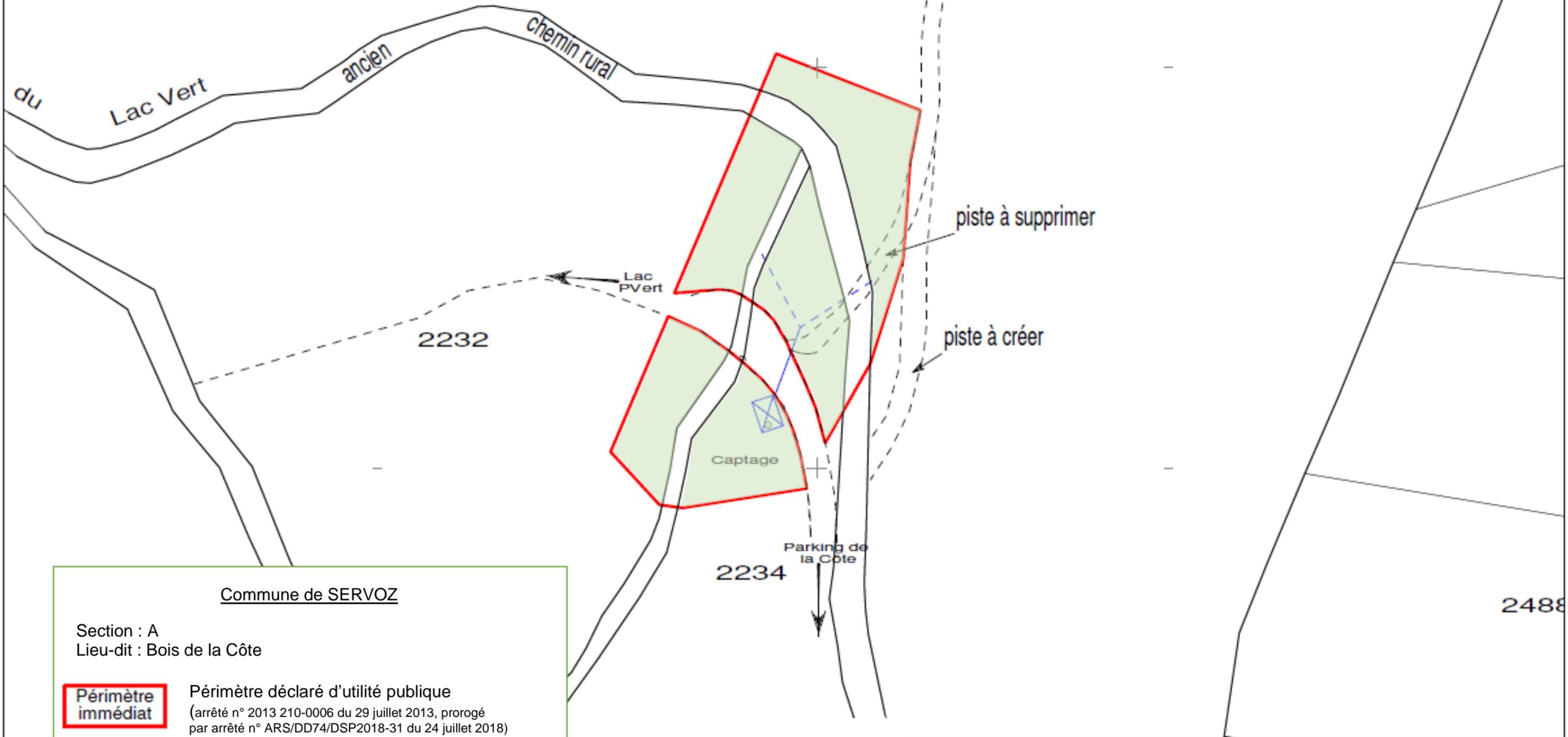
## **PLANS PARCELLAIRES**

- **Protection du captage du Béton**
- **Protection du Captage des Gaillands**





**Captage du BETON**



Commune de SERVOZ

Section : A  
Lieu-dit : Bois de la Côte

**Périmètre immédiat** Périmètre déclaré d'utilité publique  
(arrêté n° 2013 210-0006 du 29 juillet 2013, prorogé par arrêté n° ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018)

Emprises soumises à enquête parcellaire



# COMMUNE DE PASSY section B

# COMMUNE DE SERVOZ section A

LE LAC VERT

LES RUTOZ

Commune de SERVOZ

Section : A  
Lieux-dits : Les Gaillands - Les Rutoz

**Périmètre immédiat** Périmètre déclaré d'utilité publique  
(arrêté n° 2013 210-0006 du 29 juillet 2013, prorogé par arrêté n° ARS/DD74/DSP2018-31 du 24 juillet 2018)

 Emprises soumises à enquête parcellaire

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc		
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DES GAILLANDS		
Echelle : 1 / 1 000	PLAN PARCELLAIRE	18 / 10 / 2022



## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Captage du Béton et des Gaillands – commune de SERVOZ

**Délibération de la CCVCMB**

